L'AGRICULTURE EN PICARDIE

AU XIIe SIÈCLE

PAR

JEAN ESTIENNE

Licencié ès lettres Diplômé d'études supérieures d'histoire

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Nous nous sommes proposé de déterminer les traits caractéristiques de l'agriculture du xII^e siècle dans le pays que limitent la Bresle, le Thérain, l'Oise, les collines de l'Artois et la Canche. Ce pays possède une certaine unité économique.

PREMIÈRE PARTIE LA POPULATION

CHAPITRE PREMIER

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION.

Le xII^e siècle a été en Picardie, comme dans toute l'Europe occidentale, une époque de fort accroissement de la population. Les témoignages abondent : les villages détruits par les Normands sont reconstruits, des paroisses nouvelles sont créées, d'anciens villages se dédoublent. Selon le censier du chapitre de la cathédrale d'Amiens (1197), des villages de trente à soixante maisons étaient normaux en Picardie, ce qui laisse apparaître une population de cent cinquante à trois cents habitants, à peine inférieure à la population actuelle (1936).

L'étude du cas du village de Coullemelle permet de saisir comment s'est fait l'accroissement : le village s'est développé autour d'une curtis de l'abbaye de Corbie, dépendant du village de Roquencourt. Le peuplement se fit surtout par les hommes de ce dernier village. En 1209, la fondation d'une paroisse à Coullemelle consomme la séparation des deux villages.

CHAPITRE II

LES SERFS.

Le servage est au xii^e siècle la condition d'une grande partie des populations rurales des provinces limitrophes de la Picardie : Ile-de-France, Artois, Champagne. En Picardie même, on ne rencontre de serfs que dans des cas exceptionnels. La population agricole reste libre. Si, par l'absence de servage, la Picardie s'oppose nettement aux pays voisins du Nord et de l'Est, elle s'apparente à la Normandie, qui, elle aussi, ignore le servage.

CHAPITRE III

LES HÔTES.

Une grande originalité du xII^e siècle est l'apparition d'une nouvelle classe de cultivateurs, celle des hôtes. On en trouve en Picardie à la fin du xII^e siècle; ils se multiplient à partir de 1130. A la fin du xII^e siècle, il y en a dans tous les villages. Libres dans leurs personnes et dans leurs biens, les hôtes paraissent jouir d'une situation économique inférieure. Certes, ils sont le plus souvent exemptés de la juridiction des agents domaniaux subalternes, mais, en compensation, le seigneur leur demande des cens en deniers plus élevés, et l'exploitation qui leur est concédée est ordinairement petite

et mal placée. Ils sont logés à l'étroit, parfois dans les cimetières et sur les places publiques. Leur situation hors du droit commun du village les maintient longtemps dans la dépendance de leur seigneur. Les hôtes ne se fondent dans la masse de la population qu'au xiiie siècle.

Ces hôtes sont pour la plupart des gens du pays, fils de familles nombreuses, qui n'ont pas trouvé place sur le lot paternel. Aucun document ne permet de supposer un afflux d'étrangers ou même de vastes mouvements de population à l'intérieur de la province.

DEUXIÈME PARTIE LES NOUVELLES TERRES

CHAPITRE PREMIER

LES DÉFRICHEMENTS.

Le mouvement de défrichement commence au xie siècle, atteint son apogée entre 1150 et 1170 et s'affaiblit dans les dernières années du xiie siècle. Le xiiie siècle ne défriche presque plus. Il est impossible, même en gros, d'estimer la quantité de ces terres nouvelles. Les documents laissent croire à un accroissement, qui correspond au moins à la surface de vingt-cinq terroirs. Notre information sur le xiie siècle est si insuffisante que ce chiffre de vingt-cinq n'est assurément qu'un minimum. Le défrichement s'est fait surtout aux dépens de la forêt. On ne met pas en culture les prés et marais.

CHAPITRE II

LES DÉFRICHEURS.

Moines, seigneurs laïcs, paysans et hôtes ont collaboré aux défrichements.

Parmi les clercs, Bénédictins et chanoines de saint Augus-

tin ont eu un rôle plus important qu'on ne croit habituellement : ils ont surtout restauré et agrandi les anciens villages. Les Prémontrés et les Cisterciens, au contraire, ont installé leurs granges dans les coins de forêts les plus reculés.

Les entreprises de défrichement des seigneurs laïcs ne semblent ni moins importantes ni moins anciennes que celles des moines, mais nous en ignorons presque tout. Il y a eu de véritables entrepreneurs de défrichements, comme Aubri de Roye, qui reconstruisit Becquigny pour l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. Il est toutefois probable, comme le pensait Marc Bloch, que les gains les plus importants ont été réalisés autour des anciens villages et par leurs habitants. Les textes n'en parlent presque jamais. Cependant, il nous a été possible de décrire ce travail continu des cultivateurs pour Vaux-en-Amiénois et les villages voisins.

TROISIÈME PARTIE LE DROIT DES NOUVELLES TERRES

CHAPITRE PREMIER

LA CONTRAT DE DÉFRICHEMENT.

Au xII^e siècle, les seigneurs fonciers, qui apparaissent comme les vrais propriétaires des sols forestiers de leurs fiefs, ont seuls le droit d'autoriser le défrichement.

Souvent une charte fixe les modalités du défrichement. Clauses ordinaires, règlement des cas d'abandon ou de suspension des travaux. Charges du contrat : rémunération du concédant. Les concessions gratuites stipulent, depuis le milieu du x11º siècle, le don de terre et le don du terrage. Les concessions onéreuses : le terrage (charge principale), les cadeaux divers, les cens recognitifs en argent, la dîme. Obligation de cultiver. Délais donnés pour procurer la création de champs nouveaux. Sanctions du non-défrichement.

Des contrats spéciaux prouvent qu'avec les défrichements la terre tend à devenir un objet de spéculation : gérances par les membres des chapitres, société pour l'exploitation de tout le temporel de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin constituée en 1202.

CHAPITRE II

LE TERRAGE.

Les mots champart et none sont synonymes de terrage, qui est le mot presque uniquement employé au xII^e siècle. Redevance d'une partie de la récolte, le terrage est normalement d'une gerbe sur neuf ou dix. Il est perçu très simplement sur la sole même, au moment de la récolte (obligation d'avertir le seigneur champarteur, garde des récoltes en l'état et serment des « fourcheurs », composition des moyettes de blé, enlèvement). Rarement il est perçu dans la grange, après le ramassage de la récolte. Vente des produits du terrage.

Plutôt que la redevance des anciennes réserves seigneuriales partagées entre les laboureurs (Marc Bloch), le terrage semble être la redevance des terres gagnées à la culture au xii^e siècle, car, à la fin du siècle, comme cessent les défrichements, on ne crée plus de nouveaux terrages. Mais les anciens sont perçus jusqu'à la fin du xviii^e siècle et marquent sur le terroir l'immensité du labeur accompli par les anciens habitants.

Étude de la répartition des champs à terrage sur les cartes de villages. Maisons et courtils ne le paient pas. La carte de Domeliers (Oise): les terres occupant l'emplacement d'un village détruit (Le Maisnil) ne payaient toujours au xviiie siècle, après des siècles de labourage, que des cens, faisant une tache de censives isolée au milieu de terrages. La carte de Thennes (Somme) montre les terrages loin du village et de ses abords. Faut-il en conclure que la carte des terrages permettrait de déterminer les cultures carolingiennes et les défrichements?

CONCLUSION

Une sorte de révolution économique a transformé, au xIIE siècle, les campagnes de Picardie. A une population accrue de nouveaux champs ont été nécessaires. Les défrichements les ont créés, et ils ont créé du même coup une classe sociale, les hôtes, et une redevance nouvelle, le terrage. Les hôtes, hommes libres, mais soumis à certaines contraintes seigneuriales, ont duré jusqu'au xIIIE siècle, pendant lequel ils ont insensiblement regagné la condition des vilains libres. Le terrage, lui, a marqué la terre d'une forte empreinte jusqu'à 1789.

A la différence de l'agriculture domaniale du type carolingien, dont elle achève la ruine, l'agriculture du xme siècle voit dans la terre un objet d'enrichissement et dans ses produits un objet de commerce. Défrichements, hôtes, terrages, étroitement liés, sont les marques originales de cette agriculture en Picardie.